COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
(Loiret)

SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Rémy CARRAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026

Présents : M. Rémy CARRAT, M. David MILOT, Mme Valérie BOURGEON–TISSIER, M. Lilian DELUSSU, M. André CLOUTIER, Mme Anne-Céline FRAT, Mme Julie MAUNOIR, Mme Amélie BOISSIÈRE, M. Alexandre BEN, Mme Vanessa TROUVÉ, Mme Caroline RANDON, M. André JEAN, Mme Martine SAUVAGE, M. François VAISSETTE
Absent représenté : M. Mehmet COSGUN représenté par M. André CLOUTIER
Secrétaire de séance : Mme Caroline RANDON

Ordre du Jour
- Indemnités de fonction des élus,
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Désignation des délégués au GICS (Groupement Intercommunal de Châtillon-Sainte Geneviève),
- Détermination du nombre de membres au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- Désignation d'un élu et d'un agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale),
- Création des commissions et désignation des membres,
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant aux comités de Bassin de l'ÉPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
- Autorisation donnée au Maire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité,
- Divers.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026 - 14 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21, 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21, 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 21, 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

2026 - 15 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; *(pour : 15)*

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; *(pour : 15)*

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; *(pour : 14 – contre : 1)*

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; *(pour : 15)*

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; *(pour : 15)*

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; *(pour : 15)*

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; *(pour : 15)*

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; *(pour : 14 – abstention : 1)*

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; *(pour : 15)*

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; *(pour : 15)*

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ; *(pour : 15)*

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; *(pour : 13– abstentions : 2)*

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit : 10 000 € par sinistre ; *(pour : 15)*

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € par année civile ; *(pour : 15)*

- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; *(pour : 15)*

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; *(pour : 15)*

- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ; *(pour : 15)*

2026 - 16 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU GICS (GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE CHÂTILLON-SAINTE GENEVIÈVE)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2004 portant création du Groupement Intercommunal de Châtillon-Ste Geneviève ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2006 modifié portant extension des compétences du Groupement Intercommunal de Châtillon-Ste Geneviève ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 portant mise à jour des statuts du Groupement Intercommunal de Châtillon-Ste Geneviève ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2020 portant modification des statuts du Groupement Intercommunal de Châtillon-Ste Geneviève

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires élus par les conseils municipaux des communes participantes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres suivants, délégués au Groupement Intercommunal Châtillon-Ste Geneviève (GICS)

- M. Rémy CARRAT,
- M. David MILOT,
- M. André JEAN,
- Mme Martine SAUVAGE,
- M. François VAISSETTE.

2026 - 17 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

2026 – 18 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque

conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 2026-17 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste présentée par Mme Valérie BOURGEON–TISSIER :
- Mme Valérie BOURGEON–TISSIER,
- Mme Anne-Céline FRAT,
- Mme Martine SAUVAGE,
- M. Alexandre BEN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire *(bulletins blancs)* :	0
À déduire (bulletins nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
- Mme Valérie BOURGEON–TISSIER,
- Mme Anne-Céline FRAT,
- Mme Martine SAUVAGE,
- M. Alexandre BEN

2026 - 19 DÉSIGNATION D'UN ÉLU ET D'UN AGENT AU CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

M. le Maire indique que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un élu et d'un agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents en activité et ses agents retraités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Julie MAUNOIR, déléguée des élus au CNAS,

DÉSIGNE Mme Aurélie GAY, déléguée des agents au CNAS.

2026 - 20 CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire informe que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :
- social, jeunesse/enfance, famille,
- finances, appel d'offres, ressources humaines,
- urbanisme, voirie, environnement, sécurité,
- numérique et communication,
- dynamisme économique,
- évènements et patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
- social, jeunesse/enfance, famille,
- finances, appel d'offres, ressources humaines,
- urbanisme, voirie, environnement, sécurité,
- numérique et communication,
- dynamisme économique,
- évènements et patrimoine.

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE les membres des commissions comme suit :

Commission : social, jeunesse/enfance, famille :
- Mme Valérie BOURGEON–TISSIER
- Mme Anne-Céline FRAT
- Mme Amélie BOISSIÈRE
- Mme Vanessa TROUVÉ

Commission : finances, appel d'offres, ressources humaines :
- M. David MILOT
- Mme Julie MAUNOIR
- M. André JEAN
- Mme Martine SAUVAGE
- M. François VAISSETTE

Commission : urbanisme, voirie, environnement, sécurité :
- M. David MILOT
- M. André CLOUTIER
- Mme Amélie BOISSIÈRE
- M. Alexandre BEN
- M. André JEAN
- Mme Martine SAUVAGE

Commission : numérique et communication :
- M. Lilian DELUSSU
- Mme Caroline RANDON

Commission : dynamisme économique :
- M. Lilian DELUSSU
- Mme Caroline RANDON
- M. François VAISSETTE

Commission : évènements et patrimoine :
- M. David MILOT
- Mme Valérie BOURGEON–TISSIER
- M. Lilian DELUSSU
- Mme Amélie BOISSIÈRE
- Mme Vanessa TROUVÉ

Ces commissions seront proposées à M. Mehmet COSGUN absent à ce présent conseil municipal.

2026 - 21 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUX COMITÉS DE BASSIN DE L'ÉPAGE (ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ÉPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1er janvier 2019,

Vu les statuts de l'ÉPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'ÉPAGE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraine le renouvellement des délégués au sein des comités de Bassin de l'ÉPAGE du Bassin du Loing,

Considérant que la commune est concernée par les comités de Bassin suivants :
- Comité de Bassin du Loing Amont,
- Comité de Bassin du Puiseaux - Vernisson.

Considérant les candidatures pour le comité de Bassin du Loing Amont de :
- M. André JEAN en qualité de titulaire,
- M. David MILOT en qualité de suppléant.

Considérant les candidatures pour le comité de Bassin du Puiseaux - Vernisson de :
- M. André JEAN en qualité de titulaire,
- M. David MILOT en qualité de suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'élection de 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par comité de Bassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
Loing Amont	M. André JEAN	M. David MILOT
Puiseaux - Vernisson	M. André JEAN	M. David MILOT

2026 - 22 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents pour le remplacement ponctuel d'agents momentanément indisponibles Il est également utile de recruter des agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire de recruter, lorsque cela s'avère indispensable, des agents non titulaires
- pour le remplacement ponctuel d'agents momentanément indisponibles,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité.

CHARGE M. le Maire de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

TOUR DE TABLE

Mme Julie MAUNOIR informe :
- avoir participé avec M. David MILOT à une réunion sur les fonds européens,
- que prochainement une réunion avec le personnel communal aura lieu.

M. Lililan DELUSSU informe qu'il travaille sur la restructuration de la communication et qu'un workspace est en cours de création.

Mme Valérie BOURGEON-TISSIER rappelle que la chasse aux œufs est prévue lundi 6 avril. Elle réfléchit à dynamiser la randonnée.

M. André JEAN demande comment sera traité le dossier d'un administré qui a mis la commune au tribunal.
Réponse apportée : M. le Maire l'informe qu'il a pris connaissance du dossier et prendra rapidement contact avec l'avocat et l'assurance. Il souhaite qu'une issue à l'amiable soit trouvée.

M. François VAISSETTE demande :
- si le budget voté par le précédent mandat sera modifié ?
Réponse apportée : M. le Maire l'informe que le budget répond en tout point au projet défini et correspond aux priorités de 2026,
- si des dates sont fixées pour les prochains conseils municipaux.
Réponse apportée : M. le Maire précise qu'aucune date n'est encore arrêtée mais que le jeudi semble convenir comme jour potentiel.

Mme Caroline RANDON signale que l'application PanneauPocket fonctionne et travaille sur les réseaux sociaux.

M. David MILOT a pris connaissance des dossiers de travaux en cours notamment l'enfouissement des réseaux rue de l'église et l'étude de sécurisation à l'intersection de l'école. Il réfléchit à la proposition de M. le Maire de Châtillon-Coligny concernant l'achat de l'ancienne gendarmerie pour 1€. Étant donné que le bâtiment contient de l'amiante, il serait nécessaire de trouver un acheteur prêt à l'acheter en l'état. Une partie du conseil n'ést pas favorable à cet achat.

M. le Maire informe avoir assisté aux obsèques de M. Guy PÉOT et qu'une composition florale a été livrée au nom de la Mairie.

Prochain conseil : jeudi 23 avril 2026 à 18h30

Séance levée à 20 h 10

Le Maire
Rémy CARRAT

La secrétaire de séance
Caroline RANDON